

Le 4^e anniversaire de la révolution marque un déclin alarmant des droits de l'homme en Egypte

Le 25 janvier 2011, les Egyptiens descendaient dans les rues pour réclamer la liberté, la justice sociale et la fin des abus policiers. Les manifestations, d'une ampleur sans précédent, mirent à bas la dictature de Moubarak et donnèrent l'espoir de changements radicaux en matière de respect et de promotion des droits et des libertés. Cependant, quatre ans plus tard, les aspirations des Égyptiens à vivre dans un pays libre et démocratique semblent être restées lettre morte, et les politiques actuelles du gouvernement n'indiquent aucune intention de véritable transition démocratique. Des attaques sans précédent contre les libertés fondamentales ont été observées au cours des derniers mois. Les libertés acquises suite à la révolution du 25 janvier, en particulier du droit aux manifestations pacifiques, sont remises en question.

La situation des droits de l'Homme s'est fortement détériorée pour les défenseurs. Le climat politique actuel n'autorise aucune forme de désaccord ou de critique à l'encontre du gouvernement, que ce soit par le biais de manifestations ou de publications dans la presse indépendante ou même sur les médias sociaux. Les défenseurs, les journalistes et les opposants politiques continuent d'être ciblés et emprisonnés. Les canaux médiatiques indépendants font toujours l'objet d'une censure. Les droits inscrits dans la Constitution égyptienne de 2014 sont purement symboliques, et les autorités judiciaires chargées de veiller à l'application de l'état de droit sont devenues le premier levier de répression du gouvernement.

Ces derniers mois, le système judiciaire égyptien a mis en œuvre une justice à deux vitesses en blanchissant certains officiels soupçonnés d'avoir commis des violations des droits de l'homme, mais en condamnant à l'emprisonnement ceux qui exerçaient leurs droits civiques et politiques, notamment les défenseurs et les militants pro-démocratie. La plupart des charges retenues lors du procès étaient liées à l'exercice des libertés fondamentales, par exemple la liberté d'expression, d'association et de réunion. De lourdes peines de prison allant jusqu'à l'emprisonnement à vie et des condamnations à mort ont été prononcées, notamment à l'encontre de partisans des Frères musulmans, lors de procès entachés par des irrégularités, faisant fi du droit à un procès juste et équitable. Le nombre de condamnations à mort en masse a très fortement augmenté depuis l'été 2013. Le 2 décembre, une cour pénale a référé au Grand Mufti 188 condamnations à mort en relation avec une attaque contre le poste de police de Kerdasa en août 2013, faisant suite aux opérations de dispersion des sit-ins de Rabaa et Nahda. Un tribunal pénal de Minya a condamné plus de 1000 défenseurs à la peine capitale entre mars et avril 2014. 221 ont vu leur peine confirmée.¹

Les nouvelles mesures visant à lutter contre le terrorisme adoptées récemment portent atteinte aux droits constitutionnels des Égyptiens et aux obligations légales internationales de l'Égypte. Par exemple, depuis l'adoption d'un décret présidentiel élargissant la portée de la juridiction militaire en octobre 2014, le système judiciaire égyptien a traduit des centaines de civils devant des tribunaux militaires. En outre, en septembre 2014, le Président a entériné des amendements au Code pénal portant à l'emprisonnement à vie la peine encourue pour réception de financement étranger ayant pour intention de « nuire à la sécurité nationale ».

Les groupes vulnérables, notamment la communauté LGBT, est elle aussi de plus en plus la cible du régime, avec des vagues sans précédent d'arrestations et de procès arbitraires. Des charges de « pratiques de la débauche » ont régulièrement été utilisées pour traduire devant les tribunaux des personnes LGBT, en violation flagrante de leurs droits à la non discrimination et à la vie privée. Malgré les mesures annoncées par le gouvernement et visant à mettre un terme aux violences contre les femmes, et en dépit des quelques procédures judiciaires à l'encontre de personnes accusées de violences sexuelle sur des femmes, ces dernières continuent de souffrir d'une épidémie de violence sexuelle. Les efforts de l'État demeurent limités et inefficaces.

A. Un système judiciaire mettant en œuvre des critères de justice sélectifs

L'impunité prévaut pour les plus graves violations des droits de l'Homme perpétrées par des agents de l'État

Le 29 novembre 2014, le tribunal pénal du Caire a relaxé Hosni Moubarak et acquitté l'ancien ministre de l'intérieur Habib al-Adly et 6 de ses assistants, soupçonnés d'avoir tué des manifestants en janvier 2011. En juin 2012, Moubarak et Adly avaient été condamnés à la prison à vie pour avoir « failli à protéger les manifestants », et les 6 assistants avaient été acquittés. Ces peines furent par la suite annulées par la Cour

1 FIDH, <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/egypt/16403-egypt-ongoing-human-rights-violations-amidst-a-widespread-crackdown>

de Cassation et un nouveau procès commença en 2013. Le juge classa l'affaire pour des vices de procédure.

D'après EIPR (Initiative égyptienne pour les droits personnels), organisation membre de la FIDH, et qui représentait les victimes, le premier procès fut entaché par plusieurs irrégularités, notamment « une enquête insuffisante par le ministère public, le mépris par la Cour des nouvelles preuves que souhaitaient présenter les avocats des victimes, la décision des juges d'ignorer plus d'un millier de témoignages ainsi que d'autres preuves audiovisuelles démontrant l'implication de la police dans les assassinats. »². Lors du second procès, certaines de ces failles ont cependant été corrigées, par l'inclusion du rapport visant à établir les faits mandaté par l'ancien président égyptien Mohamed Morsy, ainsi que des témoignages de plusieurs officiers militaires et policiers de haut rang.

Les fonctionnaires de rang inférieur n'ont souvent pas été inquiétés. Très peu de policiers ont été inculpés et jugés pour les assassinats de 846 manifestants en janvier 2011 ; ceux qui ont été jugés ont par la suite été acquittés (la plupart des tribunaux ont cité dans leur verdict le peu de preuves et l'argument de la légitime défense³), ont été condamnés à des peines avec sursis ou n'ont reçu qu'une sentence très magnanime. Seuls deux policiers ont passé du temps en prison.⁴

Par ailleurs, l'impunité prévaut aussi pour les assassinats de 1000 manifestants pendant les opérations visant à disperser les sit-ins de Rabaa et de Nahda au Caire en 2013,⁵ puisque aucune procédure judiciaire n'a encore été ouverte contre les policiers impliqués. Le comité chargé de réunir des informations sur les opérations, instauré par l'ancien président par intérim Adly Mansour, a mis plus d'un an pour élaborer un rapport sur les événements et vient à peine d'en publier un résumé analytique en novembre 2014. Le rapport impute majoritairement la responsabilité aux Frères musulmans et exonère la police de toute responsabilité, considérant que celle-ci a mis en œuvre des mesures de répression progressives et a été contrainte à employer des méthodes létales en réponse à l'usage d'armes à feu par certains manifestants. Le rapport ajoute que la police a pris des mesures suffisantes pour limiter le nombre de décès et pour faire en sorte que les manifestants puissent être évacués sans risque. Le comité accuse seulement la police de ne pas avoir ciblé de manière plus efficace les éléments armés parmi les manifestants, augmentant ainsi le nombre de décès, mais incrimine aussi les manifestants pour avoir accepté de servir de « boucliers humains ». Cependant, les conclusions du rapport contredisent en de nombreux points les enquêtes menées par des organisations de protection des droits de l'homme indépendantes, comme l'EIPR, qui ont conclu que les « forces de l'ordre ont utilisé des mesures létales excessives, faisant preuve d'un mépris manifeste du droit à la vie, et n'ont pas réussi, dans la plupart des cas, à évacuer les manifestants de manière sûre. »⁶

Pourtant, le système judiciaire égyptien a une fois de plus démontré son application sélective de la justice, les policiers et militaires bénéficiant souvent d'une impunité totale pour des violations graves des droits humains, tandis que des manifestants pacifiques se voyaient infliger de lourdes peines de prison pour des activités légitimes en relations avec les droits de l'homme.

La justice, outil de répression : harcèlement légal et judiciaire contre les organisations, défenseur et militants des droits de l'homme

La loi interdisant les réunions adoptée en novembre 2013 valide légalement la détention et le harcèlement judiciaire des défenseurs et des militants pro-démocratie. **Yara Sallam**, responsable par intérim des questions juridiques à l'EIPR, **Sanaa Seif**, membre du groupe s'opposant aux procès militaires pour les civils, et 22 autres manifestants pacifiques ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement et deux ans de surveillance policière lors de leur procès en appel, le 28 décembre 2014. Ils avaient été condamnés en première instance, le 26 octobre 2014, à trois ans de prison, assortis de trois ans de surveillance policière, une amende de 10 000 EGP (1000 euros), et au remboursement des dommages à des propriétés qu'ils

2 EIPR, <http://eipr.org/en/pressrelease/2014/11/29/2289>

3 Publication de la FIDH sur l'impunité dont bénéficie les policiers ayant assassiné des manifestants en janvier 2011, <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/egypt/Egypt-Impunity-Impedes-Democratic>

4 EIPR, <http://eipr.org/en/pressrelease/2014/11/29/2289>

5 Voir la déclaration conjointe, <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/egypt/14369-egypt-no-acknowledgment-or-justice-for-mass-protester-killings-set-up-a>

6 L'ensemble des commentaires de l'EIPR sur le rapport du comité de recherche des faits, se reporter à <http://eipr.org/en/pressrelease/2014/12/04/2293>

auraient provoqués lors de leur supposée participation à une manifestation pacifique le 21 juin 2014, demandant l'abrogation de la loi interdisant les réunions et la remise en liberté des personnes détenues pour manifestation pacifique.⁷ Le blogueur et militant **Alaa Abdel Fattah**, qui a du faire face à 4 procédures judiciaires ces 4 dernières années, a été arrêté une nouvelle fois en novembre 2014, peu de temps après sa libération provisoire de septembre 2014, en relation avec le procès intenté contre lui et 25 autres personnes, pour avoir participé à une manifestation pacifique en novembre 2013. En première instance, ils ont été condamnés à 15 ans d'emprisonnement.⁸

Les juges présidant les tribunaux statuant sur les cas de manifestants pacifiques font preuve d'un biais manifeste qui illustre là encore l'instrumentation de l'appareil judiciaire à des fins répressives. En novembre 2014, pendant l'instruction du cas du « clash du Cabinet », l'avocat de la défense **Khaled Ali** demanda au juge de verser au dossier plusieurs documents montrant l'assaut des militaires et des forces de sécurité contre les manifestants.⁹ Il s'en suivit une altercation verbale entre le juge et Ali qui fut lui-même poursuivi pour outrage à la Cour.

Ahmed Douma, militant de premier plan en faveur de la jeunesse, qui purge actuellement une peine de prison de 3 ans pour avoir participé à une manifestation en novembre 2013, a également été condamné à 3 ans d'emprisonnement pour « insulte au pouvoir judiciaire » en décembre 2014. Au cours d'une audition dans le cadre d'une autre affaire visant Douma et 268 autres personnes, accusés d'avoir attaqué l'Institut scientifique du Caire en décembre 2011, Douma avait demandé au juge s'il avait un compte Facebook. Le juge estima qu'il s'agissait d'un « outrage à la cour » et prononça une peine d'emprisonnement assortie d'une amende de 10 000 EGP. En novembre 2014, un syndicaliste de l'aéroport du Caire, **Mahmoud Rihan**, fut placé en détention pour avoir insulté la présidence, suite à un message qu'il avait posté sur son profil Facebook. Il fut acquitté et libéré un mois plus tard.¹⁰

Les organisations indépendantes de défense des droits de l'homme, qui ont déjà été largement la cible du gouvernement, notamment par des campagnes de diffamation et des menaces de poursuites à l'encontre de leurs membres, doivent aujourd'hui faire face au spectre d'une augmentation des persécutions à leur encontre. En effet, en juillet 2014, les ONG ont été intimées de s'enregistrer dans le cadre de la loi répressive N°84, relative aux associations, faute de quoi elles devraient en assumer les conséquences judiciaires. Cette loi instaure des restrictions importantes à l'indépendance et aux activités des ONG. Grâce aux pressions internationales, la date limite d'enregistrement est aujourd'hui dépassée et aucune poursuite n'a été rapportée contre des ONG, mais l'ultimatum n'a pas été levé.

L'annonce récente par le gouvernement de l'instauration d'un dialogue avec les ONG sur la liberté d'association, sous l'égide du Conseil national pour les droits de l'homme, constitue enfin une réponse aux appels répétés en la matière par les organisations indépendantes.¹¹ Il s'agirait d'un développement positif, à condition qu'un dialogue fructueux, inclusif et transparent ait effectivement lieu avec les organisations indépendantes de défense des droits de l'homme, et que la loi actuelle et le nouveau projet de loi sur la liberté d'association soient discutés dans le cadre d'un processus raisonné. Ce dialogue doit aussi être accompagné de mesures concrètes, notamment l'abrogation immédiate et officielle de l'« ultimatum », assortie d'autres garanties permettant aux ONG de fonctionner sans entrave des autorités, ni menaces de dissolution ou de poursuite.

En effet, ces menaces contre les ONG restent d'actualité au regard des amendements du Code pénal adoptés par le Président Al-Sisi en septembre 2014, selon lesquels le fait de recevoir un financement étranger aux fins de « nuire à la sécurité nationale » est passible d'un emprisonnement à vie.¹² Le flou de la

7 Déclaration conjointe de la FIDH, <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/egypt/16718-egypt-2-year-jail-sentence-in-appeal-for-yara-sallam-and-other-protesters>

8 FIDH, <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/egypt/16495-egypt-continued-arbitrary-detention-and-judicial-harassment-against-mr>

9 Le juge présidant les débats, Mohamed Nagy Shehata, répondit : « Voulez-vous que les forces militaires et de police se fasse taper dessus sans répondre ? » Pour plus de détails, nous vous renvoyons à <http://www.madamasr.com/news/politics/cabinet-clashes-judge-refers-lawyer-khaled-ali-prosecution>

10 <http://ecesr.org/?p=769118>

11 Déclaration conjointe des ligues et partenaires de la FIDH : <http://www.cihrs.org/?p=10091&lang=en>

12 Voici la traduction officielle de cet amendement « tout personne demandant ou recevant un virement, de l'argent liquide, des armes ou de l'équipement en provenance d'un pays étranger ou d'une organisation étrangère ou locale privée, afin de mettre en œuvre des activités préjudiciables aux intérêts nationaux ou de compromettre la paix ou l'indépendance et l'unité du pays, sera

formulation peut être utilisé comme prétexte pour cibler les organisations de la société civile.

De fait, la question du financement étranger des ONG est depuis longtemps le cheval de bataille du gouvernement pour justifier les limites à la liberté d'association, et elle est de nouveau d'actualité. Le 5 décembre 2014, deux membres du conseil d'administration de l'Académie égyptienne pour la démocratie (EDA) se sont vu interdire la sortie du territoire, le 5 décembre. Ils ont par la suite découvert que cette interdiction était en relation avec une affaire de financement étranger impliquant l'EDA et d'autres ONG égyptiennes, remontant à 2011.¹³ Le militant politique Esraa Abdel Fattah, qui a aussi travaillé pour l'EDA, s'est également vu interdire la sortie du territoire, récemment, sans autre précision. Mais d'après les rapports des médias, il pourrait exister un lien, là encore, avec une affaire de « financement étranger ». ¹⁴ En juin 2013, un tribunal égyptien a prononcé des sentences contre 43 personnes travaillant pour des ONG internationales ; 27 accusés, qui étaient jugés in absentia, ont été condamnés à cinq ans de prison ; 11 ont été condamnés à une peine d'un an de prison avec sursis, et 5 à 2 ans de prison.

Dans un climat de répression sans précédent, plusieurs ONG ont décidé de réduire leurs activités. Les observateurs internationaux se voient de plus en plus interdire l'entrée sur le territoire. Les ONG internationales ont également été ciblées. Le dernier avant-projet de loi du gouvernement sur les associations comporte plusieurs clauses restrictives et prévoit, entre autres, la création d'un « comité de coordination », composé d'officiels, notamment des représentants du Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale. Ce comité aurait de facto toute latitude pour superviser la procédure d'autorisation d'établissement des organisations internationales.¹⁵

B. Violation des droits de l'Homme au nom de la sécurité

Élargissement du recours au procès militaires contre les civils

Depuis l'adoption du décret présidentiel d'octobre 2014, qui stipule que tous « les établissements publics et vitaux » tombent sous la juridiction militaire pendant deux ans, au moins 820 civils ont été traduits devant ces tribunaux. De plus, la formulation ambiguë du décret a ouvert la voie à une augmentation des procès militaires contre des civils. Leur nombre s'est déjà envolé depuis janvier 2011. Dans certains cas, des parties civiles ont utilisé le décret de manière rétroactive pour traduire des cas déjà jugés par des tribunaux civils devant des tribunaux militaires. Le 15 décembre, 310 suspects, notamment des leaders des Frères musulmans, ont été traduits par des procureurs civils à un tribunal militaire pour avoir brûlé le tribunal d'Ismailia en août 2013. 40 autres accusés ont aussi été renvoyés au tribunal militaire d'Ismailia. Certains d'entre eux ont été libérés sous caution par un tribunal civil, et sont maintenant susceptibles d'être à nouveau arrêtés à tout moment.¹⁶ Le 29 décembre, des procureurs ont renvoyé 15 étudiants d'Al-Zagazig devant des tribunaux militaires pour incitation à la violence.¹⁷ D'après les rapports de médias, début janvier 2015, les procureurs d'Al-Dakhilya ont renvoyé 7 étudiants de l'université Al Mansoura devant des tribunaux militaires, inculpés en relation avec une manifestation dans l'université, le 28 octobre.¹⁸ En outre, les tribunaux militaires ne sont pas exclusivement réservés aux cas politiques. Le 8 novembre, d'après des rapports de journaux, 8 marchands de rue ont été traduits devant un tribunal militaire pour avoir vendu des vêtements de l'armée au Caire.

Le 27 décembre, le tribunal administratif du Caire a émis un décret annulant tous ses verdicts précédents à l'encontre de policiers qui avaient été jugés devant des tribunaux militaires, citant le verdict de la Cour constitutionnelle suprême qui avait déclaré que de tels procès pour les policiers étaient anticonstitutionnels.

puni par une peine d'emprisonnement à vie et une amende d'au moins LE500 000... Tout personne servant d'intermédiaire dans l'exécution des crimes susmentionnés, que ce soit par une requête, une acceptation, une proposition, ou une médiation par voie écrite (presse ou électronique), sera passible des mêmes peines... si l'acte est commis par un fonctionnaire, celui-ci sera passible de la peine de mort.

13 <http://egyda.org/announcement-about-travel-pan-of-eda-chairman-and-his-deputy/>

14 <http://www.cihrs.org/?p=10572&lang=en>

15 Pour de plus amples informations sur ce projet de loi restrictif relatif aux associations, se référer à la déclaration conjointe de la FIDH : <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/egypt/15808-egypt-new-measures-to-further-obstruct-ngos-work>

16 Pour plus de détails sur les différents renvois de civils devant des tribunaux militaires, voir Human Rights Watch, <http://www.hrw.org/news/2014/12/18/egypt-surge-military-trials>

17 AFTE, http://aftegypt.org/academic_freedom/2014/12/30/9000-afteegypt.html

18 <http://www.elwatannews.com/news/details/631937>

Cependant, les demandes incessantes des groupes de la société civile pour faire annuler les verdicts militaires prononcés contre des civils depuis 2011 ont été complètement ignorées.

Les mesures anti-terroristes limitent encore plus les libertés fondamentales

L'Égypte a été victime d'une série d'attaques terroristes depuis le renversement du Président Mohamed Morsi en août 2013. En plus d'un black-out assez généralisé des informations et des difficultés que rencontrent les ONG et les observateurs indépendants pour accéder et évaluer les droits humains et les conséquences humanitaires des campagnes anti-terroristes menées par le gouvernement égyptien, au Sinaï notamment, la lutte contre le terrorisme s'est accompagnée d'une série de décrets et d'autres mesures qui amputent les libertés publiques.

En novembre 2014, le Cabinet des ministres a approuvé un projet de loi sur les entités terroristes. S'il est adopté par le Président, plusieurs mesures de cette loi viendront contredire les droits constitutionnels des citoyens ainsi que les obligations de l'Égypte en matière de droits de l'homme. L'institut pour les études sur les droits de l'homme du Caire (CIHRS), organisation membre de la FIDH, a souligné les principales préoccupations dans ce projet de loi¹⁹. Il s'agit notamment de la description vague des « entités terroristes », définies comme des entités « des individus [...] de la société [...] » qui « nuisent à l'unité nationale » [...] perturbent l'ordre public [...] ». Dans le contexte actuel, une formulation aussi floue pourrait être utilisée pour cibler n'importe quelle entité, y compris des organisations de la société civile, ainsi que des opposants politiques. La clause imposant des pénalités arbitraires pour toute entité « militant de n'importe quelle manière » pour l'abrogation d'une loi, d'une clause de la constitution ou de réglementations, est également préoccupante. En effet, elle recouvre les activités militantes des organisations des droits de l'homme qui n'ont cessé de réclamer l'abrogation de lois restrictives, par exemple l'actuelle loi sur le droit de réunion. De plus, le projet de loi ne nécessite pas d'amener la preuve qu'un crime a été commis pour désigner une entité comme « terroriste » ; une inculpation par le procureur suffit, suite à laquelle une ordonnance provisoire est émise par le circuit juridique compétent. La personne inculpée encourt ensuite une série de sanctions et pénalités qui demeurent valable pendant une période maximale de trois ans jusqu'à ce qu'un verdict final soit rendu par le tribunal compétent, confirmant ou annulant l'inculpation.

Restrictions de la liberté de mouvement

Les services de sécurité ont imposés des restrictions supplémentaires aux voyages. En décembre 2014, une ancienne diplomate et universitaire américaine, Michele Dunne, s'est vu refuser l'entrée en Égypte, à l'aéroport du Caire, ville où elle devait s'exprimer à l'occasion d'une conférence organisée par le Conseil égyptien des affaires étrangères. D'après les rapports des médias, la décision reposait sur des ordres de la Sécurité nationale, qui a ajouté Mme Dunne sur la liste des personnes interdites d'entrée sur le territoire.

Les autorités ont également imposé des restrictions de voyage aux ressortissants égyptiens souhaitant se rendre dans certains pays, notamment le Qatar, la Turquie, la Syrie, la Jordanie et l'Irak ; les voyageurs âgés de 18 à 40 ans doivent d'abord obtenir l'autorisation des agences de sécurité. Des rapports de cas de militants de la société civile n'ayant pas obtenu l'autorisation demandée et empêchés de voyager suscitent des inquiétudes sur l'utilisation de ces mesures anti-terroristes pour brider les mouvements des militants.

Obstacles à la liberté d'information

Les forces de sécurité surveillent de près les journalistes et les médias, et ont eu recours à des mesures enfreignant la liberté des médias et de l'information.

L'association pour la liberté de pensée et d'expression (AFTE) a documenté la détention de 44 journalistes par les forces de sécurité, pour le seul premier semestre 2014. Il a aussi été rapporté des assauts violents contre des journalistes qui couvraient des altercations entre la police et des manifestants. Le climat dans lequel travaillent les journalistes indépendants est devenu de plus en plus hostile, non seulement de la part des autorités mais aussi des citoyens. Le verdict du tribunal du Caire, condamnant 18 journalistes d'Al-Jazeera à des peines de prison allant jusqu'à 11 ans est également emblématique de la répression dont ils sont victimes. Un nouveau procès a été ordonné.

D'après le rapport de l'AFTE, l'impression des journaux a été bloquée au moins 43 fois par les forces de

19 Lire le commentaire juridique complet du CIHR sur le projet de loi : <http://www.cihrs.org/?p=10301&lang=en>

sécurité entre janvier et mai 2014.²⁰ En décembre 2014, les autorités ont différé l'impression du journal « Al Masreyoon » de huit heures en raison de deux articles, l'un mentionnant le lien entre Ahmed Shafiq, ancien candidat à la présidentielle et le président Al-Sisi, et l'autre sur les programmes de reddition CIA/Egypte. Le numéro fut finalement imprimé sans modification éditoriale.²¹ En octobre; Al Masry Al Youm fut contraint de détruire, sur ordre des autorités, 40 000 numéros contenant un entretien avec un ancien fonctionnaire des services d'espionnage.²²

Dans un environnement déjà restrictif quant à la publication d'informations sur les forces armées, d'après les rapports des médias, le Conseil d'état a approuvé un projet de loi préparé par le ministère de la défense qui interdira aux médias de publier des nouvelles en relation avec les forces armées sans autorisation écrite préalable du Commandant en chef ou du tribunal compétent.²³ Le projet de loi est actuellement en attente d'approbation par le cabinet des ministres. Si elle est adoptée, la loi portera une atteinte sérieuse au droit à la liberté d'information.

C. Les groupes vulnérables visés

Vague de répression contre les personnes LGBT

L'EIPR estime qu'au moins 150 personnes ont été arrêtées au cours de 18 derniers mois pour « débauche », pour s'être prétendument livrées à un comportement homosexuel consensuel. Certaines ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 9 ans d'emprisonnement.²⁴ Les autorités ont mis en œuvre une campagne de harcèlement ciblant les personnes sur la base de leur orientation sexuelle. Il existe plusieurs rapports de violence sexuelle et physique contre les détenus, mais les auteurs n'ont pas eu à rendre de comptes.²⁵

Au cours de derniers mois, la répression s'est accentuée. En septembre 2014, 8 hommes ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement pour débauche, après qu'une vidéo ait circulé en ligne, montrant ce qui semblait être un « mariage gay ». Les condamnations ont été confirmées en appel en décembre 2014, même si les peines ont été réduites à un an d'emprisonnement. Le 7 décembre 2014, la police a arrêté 26 personnes aux bains publics dans le quartier Ramsis du Caire, après dénonciation de cet établissement par la journaliste Mona Iraqi. Cette dernière a filmé l'arrestation et a ensuite diffusé les visages des personnes arrêtées dans son émission télévisée. Ces personnes ont été poursuivies pour « débauche ». En janvier 2012, tous ont été acquittés.

Par ailleurs, d'après les rapports des médias, deux femmes transgenre ont été arrêtées en décembre 2014 et inculpées de prostitution.²⁶ Le 4 janvier, les médias ont rapporté l'arrestation de deux hommes à Alexandrie pour « promotion de l'homosexualité contre rémunération ».²⁷

Les campagnes de police et le harcèlement judiciaire contre les personnes LGBT constituent des violations

20 Lire le rapport complet de l'AFTE (en arabe) : <http://afteegypt.org/wp-content/uploads/2014/12/%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%B5%D8%AD%D9%81%D9%8A%D9%8A%D9%86-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%AD%D8%A8%D9%88%D8%B3%D8%A8%D9%86-Online.pdf>

21 ANRHI, <http://anhri.net/?p=138967>

22 <http://www.madamasr.com/news/authorities-delay-newspaper-printing-due-security-concerns>

23 <http://www.madamasr.com/news/cabinet-review-bill-tightening-restrictions-army-related-news>

24 EIPR, <http://eipr.org/en/pressrelease/2014/12/21/2308>

25 L'EIPR rapporte que les pratiques policières incluent « l'espionnage de personnes, la création de faux comptes sur les médias sociaux, utilisés pour piéger puis arrêter ces personnes, la détention de citoyens pour leur attitude et leur tenue vestimentaire en public, le pillage des contacts téléphoniques dans le portable des personnes arrêtées, en vue de trouver leurs amis et connaissances, et l'utilisation de violences physiques et sexuelles contre les détenus, dont la plupart rapportent avoir été soumis à de violentes bastonnades, une coupe de cheveux forcée et des menaces de violences sexuelles ».

26 <http://www.madamasr.com/news/2-transgender-women-arrested-prostitution-charges>

27 <http://www.youm7.com/story/2015/1/4/%D8%A7%D9%84%D9%82%D8%A8%D8%B6-%D8%B9%D9%84%D9%89-%D8%B4%D8%A7%D8%A8%D9%8A%D9%86-%D9%8A%D8%B1%D9%88%D8%AC%D8%A7%D9%86-%D9%84%D9%85%D9%85%D8%A7%D8%B1%D8%B3%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B4%D8%B0%D9%88%D8%B0-%D8%A7%D9%84%D8%AC>

flagrantes du droit à la non discrimination et du droit à la vie privée.

Poursuite de la violence contre les femmes dans les lieux publics

La violence contre les femmes dans les lieux publics, y compris le harcèlement et les agressions sexuelles, restent répandus et demeurent en grande majorité impunis. La FIDH et ses organisations partenaires ont documenté plus de 250 cas d'agressions sexuelles et de viol en réunion commis à proximité de la place Tahrir entre novembre 2012 et janvier 2014 (« Égypte : Keeping Women Out – sexual violence in the public sphere, » FIDH, NWF, Nazra, Uprising, April 2014²⁸). À ce jour, aucun des auteurs de ces crimes n'a été traduit devant la justice et les agressions collectives continuent. En juin 2014, des femmes ont été attaquées pendant les célébrations de l'élection et de l'investiture du Président Abdel Fatah al-Sisi. En décembre 2014, le Parquet a annoncé l'ouverture d'une enquête sur deux officiers de police accusés d'avoir violé une étudiante dans un fourgon de police ; ils ont été libérés sous caution. En décembre 2014, l'initiative « I Saw Harassement » (« J'ai été témoin de harcèlement ») a rapporté qu'une étudiante de 19 ans, avait sauté d'un pont sur le Nil et s'était noyée en essayant d'échapper à un homme qui la harcelait sexuellement dans la rue et menaçait de l'agresser.²⁹

Même si le gouvernement s'est publiquement engagé à prendre de mesures pour lutter contre la violence envers les femmes, la FIDH a reçu plusieurs rapports, notamment de violence sexuelle, contre des femmes détenues, perpétrées par les forces de sécurité et du personnel pénitentiaire, dans la plus complète impunité. Les détenues ont été battues, forcées à se déshabiller, agressées sexuellement et violées. (voir plus haut les cas de violence contre les détenus et les personnes LGBT).

En 2014, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures visant à lutter contre l'épidémie de violence sexuelle, notamment deux amendements du code pénal adoptés en juin 2014, qui qualifient enfin juridiquement le délit de harcèlement sexuel. Il a également instauré un comité dont la mission consiste à élaborer une stratégie pour combattre la violence contre les femmes. Cependant, les partenaires de la FIDH ont critiqué « la stratégie [du comité, qui] a une vision limitée et inefficace, conséquence de ses limites et du manque de transparence des procédures ayant entouré sa création ou des mesures qu'elle prend. »³⁰ Même si plusieurs enquêtes criminelles ont été récemment ouvertes, l'impunité prévaut encore largement. En outre, d'autres mesures globales sont nécessaires, notamment des réformes juridiques en profondeur, afin de mettre les lois en conformité avec les normes internationales. L'Égypte a besoin d'une loi traitant de manière exhaustive toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence domestique, incluant des mesures de prévention, en plus de la protection et de l'assistance aux survivantes.

Malgré l'adoption d'une loi en 2008 qualifiant pénalement les mutilations génitales féminines (MGF), celles-ci demeurent répandues et aucune des poursuites enclenchées contre leurs auteurs n'a à ce jour abouti. Le 6 juin 2013, Sohair al-Batea, 13 ans, est morte après une procédure MGF, victime d'une réaction allergique à la pénicilline. Le médecin et la famille de Sohair ont été inculpés d'homicide et de réalisation de MGF, mais ont ensuite été acquittés.³¹

Les autorités égyptiennes reproduisent et même, dans certains cas, aggravent, les schémas de violation des droits humains commises sous le régime de Moubarak. Elles doivent cesser immédiatement ces pratiques et satisfaire les obligations internationales de l'Égypte en matière de droits de l'homme. La communauté internationale a aussi la responsabilité de rappeler à l'Égypte ses engagements et d'enjoindre les autorités à prendre les mesures qui s'imposent. Dans ce contexte, les autorités égyptiennes devraient :

%D9%86%D8%B3%D9%89-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B3%D9%83%D9%86%D8%AF
%D8%B1%D9%8A%D8%A9/2014047

28 Disponible à cette adresse : http://www.fidh.org/IMG/pdf/egypt_women_final_english.pdf

29 <http://www.middleeasteye.net/news/teenager-drowns-nile-after-fleeing-sexual-harassment-542901516>

30 Voir Nazra, <http://nazra.org/en/2014/12/feminist-groups-and-organizations-collaborate-together-order-present-their-vision-national>

31 Le médecin ayant effectué la procédure a été déféré pour homicide et MGF, le père a aussi été inculpé pour avoir forcé Sohair à subir une MGF et avoir mis en danger la vie de sa fille. Le chef d'homicide a été réglé à l'amiable et le 20 novembre, le tribunal a déclaré les deux hommes non coupables des autres chefs d'accusation. Le procureur et les parties civiles ont fait appel de la décision, mais à l'heure où nous écrivons, le verdict n'a pas encore été rendu.



- Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur toutes les violations des droits de l'homme commises depuis 2011, y compris les crimes de violence sexuelle, et s'assurer que les auteurs sont traduits devant la justice et que les victimes ont accès à un recours adéquat, conformément aux normes internationales ;
- Libérer immédiatement Yara Sallam, Sanaa Seif, Alaa Abdel Fattah et toutes les personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion, et abroger ou amender la loi N°37 de 2013, relative au droit de réunion, afin de la rendre conforme aux normes internationales des droits de l'homme ;
- Retirer immédiatement l'« ultimatum contre les ONG » et le projet de loi sur les associations, qui contient des clauses très restrictives, et instaurer un dialogue efficace et transparent avec les organisations indépendantes des droits de l'homme, afin d'entendre leurs demandes et de faire en sorte que la loi sur les associations soit conforme aux normes internationales des droits humains, permettant aux ONG indépendantes de continuer leur travail sans entrave des autorités, ni menaces de dissolution ou de poursuites ;
- Cesser immédiatement le harcèlement judiciaire contre les défenseurs des droits de l'homme, les militants pacifiques et les opposants politiques, afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Garantir la conformité des lois égyptiennes avec les normes internationales des droits de l'homme et abroger immédiatement la loi N°136/2014 et mettre un terme au procès militaires de civils, et annuler également tous les verdicts prononcés par des tribunaux militaires contre des civils, en ordonnant qu'ils soient immédiatement rejugés devant des tribunaux civils ;
- Annuler immédiatement toutes les peines de mort, et ordonner l'organisation de nouveaux procès afin de garantir le droit à un procès juste et équitable, abolir la peine capitale pour tous les crimes, et imposer un moratoire immédiat sur les peines de mort et les exécutions ;
- Libérer immédiatement tous les journalistes et collaborateurs de médias détenus ; garantir le droit à la liberté d'information et d'expression conformément aux normes internationales ;
- Se garder d'adopter le projet de loi sur les entités terroristes et s'assurer que toutes les lois adoptées comportent des mesures anti-terroristes qui ne soient pas contraires aux libertés fondamentales et respectent les normes internationales des droits de l'homme ;
- Libérer immédiatement les personnes arrêtées en raison de leur orientation sexuelle, abandonner toutes les poursuites contre elles, et mettre un terme à la campagne de harcèlement contre les personnes LGBT en Égypte ;
- Enquêter, poursuivre et sanctionner les auteurs de violences physiques et sexuelles commises sur des détenues ; rendre publiques les stratégies nationales visant à lutter efficacement contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et faire en sorte que les organisations des droits des femmes et les autres groupes de la société civile soient effectivement consultés et entendus ;
- Inviter les mécanismes et procédures des droits de l'homme des Nations Unies, notamment le Rapporteur Spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, le Rapporteur Spécial sur la torture, le Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et avocats.
- Accepter la visite du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les violences contre les femmes, qui a été convenue en principe mais en suspens depuis début 2014.
- Ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.